

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

PLACE MICHALOT / 8 DECEMBRE

N° 2022 / 391

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du comité inter-sociétés de Pont Trambouze,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une animation pour le 8 décembre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement : **PLACE MICHALOT**, afin d'assurer la sécurité des participants et d'éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/ – Le Jeudi 08 Décembre 2022 de 15 heures 00 à 22 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits : **PLACE MICHALOT**, afin de permettre l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

